
Nombre de membres en exercice: 11

Présents : 11

Votants: 11

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Christophe BENAC, Maire

Sont présents: Christophe BENAC, Carole DUGOUCHET, Serge LANGLES, Muriel RENOU, Anne SOLEILHAVOUP, Michel GARDOU, Philippe BRU, Sarah MARTY, Jérôme GONZALEZ, Valérie WATHIER, Géraud SINDOU

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sarah MARTY

Délibération 2026-1-1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Sarah MARTY le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Délibération 2026-1-2 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 5 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 5 décembre 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2025.

Élection du Maire

Anne SOLEILHAVOUP prend la présidence de l'assemblée et rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel de candidatures, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- BENAC Christophe : 9 voix
- LANGLES Serge : 1 voix

M. Christophe BENAC ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

M. le Maire prend alors la présidence de la séance.

Délibération 2026-1-3 : Fixation du nombre d'adjoints

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire propose à l'assemblée de déterminer le nombre des adjoints à élire, sachant que ce nombre doit être au minimum égal à 1 et ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de fixer le nombre d'adjoints à UN.

Élection des adjoints

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, au scrutin secret.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

LANGLES Serge a obtenu 10 voix et a été proclamé élu en qualité de premier adjoint au Maire.

Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, Christophe BENAC maire nouvellement élu, donne lecture de la charte de l'élu local.

Une copie de cette charte est remise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le maire précise que cette charte rappelle les principes déontologiques que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat.

Délibération 2026-1-4 : Délégations du conseil au Maire

Le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Il indique que l'article précité permet de donner délégation au maire dans 31 domaines, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par le maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (une abstention), décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (soit inférieurs à 90 000 €), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (dont les loyers)
- De passer les contrats d'assurance ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 1 500 € ;
- D'effectuer des placements de trésorerie.

Délibération 2026-1-5 : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,
Considérant que la commune compte 145 habitants,

Le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés (un contre) de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et du 1er adjoint, à compter de leur entrée en fonction aux taux suivants :

- Maire : 22.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1 er Adjoint : 7.05% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération 2026-1-6 : Désignation des Délégués au Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, suit le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune auprès du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Vu l'article 9 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre des délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des suffrages exprimés les délégués suivants :

- Délégué titulaire : Muriel RENOUE
- Délégué suppléant : Valérie WATHIER

Délibération 2026-1-7 : Désignation des Délégués à la Fédération départementale d'Energie du Lot - TE46 Secteur de Cahors-Est / Cajarc

Le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL-TE46)

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant conformément aux statuts.

Après examen, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de désigner :
Délégué titulaire : Serge LANGLES
Délégué suppléant : Michel GARDOU

Délibération 2026-1-8 : Désignation des Délégués au S.I.A.E.P. de la Pescalerie

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, suit le sort de cette assemblée quand à la durée de leur mandat.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune auprès du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Pescalerie.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant conformément aux statuts
Le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de désigner les délégués suivants:

- Délégué titulaire : Christophe BENAC
- Délégué suppléant : Philippe BRU

Délibération 2026-1-9 : Désignation des délégués du SYMICTOM pour l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, suit le sort de cette assemblée quand à la durée de leur mandat.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune auprès du Syndicat mixte du Pays de Gourdon pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYMICTOM), pour l'exercice de la compétence « assainissement non collectif ».

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant conformément aux statuts
Le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de désigner les délégués suivants:

- Délégué titulaire : Philippe BRU
- Délégué suppléant : Serge LANGLES

Délibération 2026-1-10 : Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Michel GARDOU Conseiller municipal**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Christophe BENAC Maire**

3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Procès-Verbal arrêté le : 16/04/2026

Secrétaire de séance
Sarah MARTY



Le Maire,
Christophe BENAC



Publié sur le site internet de la commune le : 5/05/2026

